



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/11/24\*  
5 octobre 2009

FRANÇAIS  
Original: FRANÇAIS/ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Onzième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*\***

**Sénégal**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN .....	5 – 96	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 15	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	16 – 96	5
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS .....	97 – 99	20
<b>Annexe</b>		
Composition of the delegation.....		26

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), établi conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatrième session du 2 au 13 février 2009. L'examen du Sénégal a eu lieu lors de la 10<sup>e</sup> séance, le 6 février 2009. La délégation du Sénégal était menée par S. E. Madické Niang. Lors de sa séance tenue le 10 février 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur le Sénégal.
2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme a choisi un groupe de rapporteurs (troïka) pour faciliter l'examen: les représentants de l'Italie, du Brésil et de l'Angola.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis pour l'examen du Sénégal:
  - a) Un rapport national/un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/4/SEN/1);
  - b) Une compilation élaborée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/4/SEN/2);
  - c) Un résumé rédigé par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/4/SEN/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par la République tchèque, la Lettonie, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Allemagne et l'Irlande avait été transmise au Sénégal par la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'Extranet de l'EPU.

## I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

### A. Exposé de l'État examiné

5. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 6 février 2009, S. E. M<sup>e</sup> Madické Niang, Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la justice, a présenté le rapport national. Il a rappelé que le Sénégal restait convaincu qu'un respect effectif des droits de l'homme contribuait au développement des États et à l'avènement d'un ordre international fondé sur la justice, la paix et la sécurité. Les contraintes de temps ne lui permettant pas de faire état de tous les efforts consentis par le Sénégal en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, S. E. M<sup>e</sup> Madické Niang s'est limité à mentionner les actions majeures.
6. Les droits et libertés fondamentaux inscrits dans les instruments juridiques internationaux étaient consacrés dans la Constitution sénégalaise. Le Sénégal avait mis en place différents mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment:
  - a) Le Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH), créé en 1970, structure indépendante et financièrement autonome, dotée, depuis 1999, d'un régime «A» par le Comité International de Coordination (CIC);
  - b) Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix (HCDHPP), créé en 2004, chargé de protéger et promouvoir tous les droits humains;

c) Le Médiateur de la République, créé en 1991, avec une mission principale de médiation entre l'administration et les citoyens et disposant d'un pouvoir d'autosaisine.

7. Faisant suite à la ratification du Protocole additionnel à la Convention contre la torture, en 2006, l'Assemblée nationale venait d'adopter un projet de loi instituant un nouveau mécanisme de prévention de la torture, à savoir l'Observateur national des lieux de privation de liberté (ONLPL).

8. Le Sénégal s'honorait du choix porté sur sa capitale pour accueillir le bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

9. Le Sénégal avait alloué à l'éducation des ressources financières significatives au cours de ces dernières années, soit aujourd'hui 42 % du budget de fonctionnement de l'État. Ces efforts avaient contribué à une amélioration importante du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire. Ils avaient permis au Sénégal de tendre vers la scolarisation universelle et, surtout, vers la réduction des disparités de genre et des disparités régionales et entre milieux.

10. En ce qui concerne la petite enfance, le Sénégal avait lancé en 2004 le programme national de la Case des tout petits, salué par l'UNESCO, qui assurait la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans issus des milieux défavorisés en leur assurant à la fois l'enseignement, la santé et l'alimentation.

11. Le Sénégal avait affecté au droit à la santé des ressources publiques qui dépassaient les normes internationales fixées par l'OMS, illustrant ainsi sa volonté de faire de l'accès universel aux services de santé un droit effectif pour l'ensemble de sa population. Différents programmes nationaux avaient été élaborés, incluant des volets relatifs aux problèmes spécifiques à certains groupes sociaux vulnérables comme les enfants des rues, les élèves de certaines écoles coraniques, les enfants touchés par le VIH/sida et les personnes handicapées. Le Sénégal avait également institué au profit des personnes démunies du troisième âge, un plan appelé Sésame, leur permettant de bénéficier de la gratuité des soins et d'un certain nombre de médicaments.

12. Pour respecter ses engagements internationaux concernant la non-discrimination à l'égard des femmes, le Sénégal avait mené une réforme progressive et irrévocable pour constamment améliorer sa législation. S'agissant de la protection de l'intégrité physique des femmes, le Sénégal ne s'était pas arrêté à l'adoption de mesures répressives consistant en l'incrimination des mutilations génitales féminines (FGM), des violences qui leur étaient faites ainsi que de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle; il avait aussi mené, de façon continue, d'importantes actions de sensibilisation. Ainsi, le 15 décembre 2008, l'Observatoire national des droits de la femme (ONDF) avait été institué. Quant à la question de l'accès des femmes à la propriété foncière, elle avait trouvé sa solution dans l'article 15 de la Constitution.

13. La protection de l'enfance restait un secteur de haute priorité de la politique sénégalaise. En effet, outre la ratification des principaux instruments internationaux pertinents, le Sénégal avait entrepris des actions significatives pour rendre ces droits effectifs. Ainsi, un code de l'enfant était en cours d'élaboration.

14. Concernant les droits civils et politiques, le Sénégal a rappelé qu'il avait une longue tradition de respect des libertés. La liberté de manifestation et la liberté d'expression et de pensée étaient ainsi garanties par la Constitution.

15. Le Sénégal continuera à œuvrer dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'homme et reste ouvert à toute forme de coopération dans ce domaine, en particulier avec les titulaires de mandats dans le cadre des procédures spéciales. Le Ministre d'État a d'ailleurs rappelé que le Sénégal avait déjà réservé une réponse positive à toutes les demandes de visites faites à ce jour.

### **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

16. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 60 délégations. Des déclarations supplémentaires de cinq délégations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps seront affichées sur l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles\*.

17. Un certain nombre de délégations ont remercié le Gouvernement pour son rapport national très complet, pour son exposé franc, lucide et critique et pour les réponses aux questions préparées d'avance. Des déclarations ont été faites pour louer l'attachement du Sénégal au processus de l'EPU, sa participation constructive et les larges consultations avec les parties prenantes qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du rapport national.

18. Le Nigéria a noté que le Sénégal avait continué de renforcer son infrastructure des droits de l'homme. Il a pris note des politiques et des plans d'action du Sénégal pour l'autonomisation des enfants et des femmes, et des efforts accomplis en ce qui concerne la justice pour mineurs. Le Nigéria a pris note des difficultés auxquelles se heurtait le Sénégal, notamment l'insuffisance des ressources, du renforcement des capacités et du savoir-faire technique. Le Nigéria a demandé à la communauté internationale de soutenir le Sénégal dans la création de richesses, la lutte contre la pauvreté et la fourniture de services sociaux de base pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a encouragé le Sénégal à continuer d'améliorer les politiques et les programmes visant à renforcer les capacités de ses institutions nationales et de ses organes décisionnels et à continuer d'améliorer le cadre législatif et judiciaire environnemental, ainsi que l'ensemble de l'infrastructure des droits de l'homme.

19. L'Algérie a souligné l'engagement du Sénégal en faveur des droits des travailleurs migrants et a encouragé le Sénégal à continuer de sensibiliser le plus grand nombre de pays possible à l'importance de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Algérie a demandé des informations sur la mise en œuvre du plan GOANA et a recommandé au Sénégal de poursuivre ses efforts pour garantir le droit à l'alimentation des Sénégalais et d'envisager de demander l'assistance technique du HCDH en ce qui concerne le droit à l'alimentation. Elle s'est félicitée des efforts faits par le Sénégal pour réaffirmer le caractère pacifique et tolérant de l'islam et a encouragé le Gouvernement à poursuivre son engagement international en faveur de la promotion d'un esprit de tolérance et de dialogue entre les religions, les civilisations et les cultures.

---

\* Niger, Fédération de Russie, Albanie, République populaire démocratique de Corée et Bangladesh.

20. Le Maroc a relevé que l'engagement du Sénégal en faveur des droits de l'homme se reflétait dans la Constitution, qui reconnaissait la primauté des accords internationaux sur le droit national. Il a noté que le Sénégal avait ratifié presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Maroc a pris note de l'infrastructure législative et institutionnelle et a recommandé au Sénégal de poursuivre ses efforts pour harmoniser ses réformes et renforcer ses mécanismes et ses institutions. Notant que la lutte contre la pauvreté était une priorité, le Maroc a recommandé au Sénégal de continuer d'intensifier ses efforts pour lutter contre la pauvreté et il a demandé à la communauté internationale d'apporter au Sénégal l'assistance nécessaire à cet égard.

21. Le Soudan a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention africaine sur le bien-être de l'enfant. Il a pris note du Fonds pour la petite enfance, des programmes de lutte contre la traite des êtres humains, et des lois visant à protéger les droits des femmes. Le Soudan a recommandé au Sénégal de poursuivre ses efforts pour éradiquer la pauvreté, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et coordonner ses efforts avec d'autres pays en développement et les parties prenantes.

22. La Tunisie s'est félicitée de la ratification de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de leur incorporation dans la Constitution et de la création d'institutions de promotion des droits de l'homme. Elle a noté la création de mécanismes destinés à lutter contre la pauvreté par le biais d'un programme d'assistance et par le microcrédit et a posé des questions sur la coordination de ces mécanismes et les règles qui les régissent.

23. L'Iran a pris note des mesures prises en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris du droit au développement, et de la réalisation des OMD. Se félicitant du budget alloué à l'éducation, l'Iran a toutefois souligné qu'il fallait poursuivre les efforts pour garantir le libre accès à l'éducation. L'Iran s'est enquis des mesures prises pour promouvoir l'emploi et mettre en œuvre des programmes de protection, des résultats obtenus en matière de lutte contre la pauvreté, d'éducation et de santé, et de la mesure dans laquelle les OMD seraient atteints. L'Iran a recommandé au Sénégal de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour améliorer et accélérer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et en particulier du droit au développement. Il lui a aussi recommandé d'encourager l'émergence d'une culture des droits de l'homme afin de renforcer encore la promotion et la protection des droits de l'homme.

24. L'Indonésie a salué les lois rendant l'enseignement gratuit et obligatoire pour les enfants de 1 à 16 ans, interdisant l'emploi d'enfants de moins de 15 ans, et interdisant toute forme de violence contre les mineurs ainsi que la corruption de mineurs. L'Indonésie a souligné que le Sénégal avait ratifié de nombreuses conventions internationales et avait participé à leur codification. Elle a recommandé au Sénégal de poursuivre ses efforts pour faire reculer la part de la population urbaine qui vit dans des taudis, de façon à réaliser le droit des familles à des conditions de logement décentes. Elle a pris note du défi que, selon l'UNESCO, le Sénégal devait relever, à savoir réduire les inégalités en matière de scolarisation dans le primaire tout en veillant à la qualité de l'enseignement, et a recommandé au Gouvernement du Sénégal de prendre des mesures pour relever ce défi.

25. La Turquie, prenant note du retard pris par le Sénégal dans la soumission de rapports aux organes conventionnels, s'est félicitée de la volonté du Gouvernement de soumettre plusieurs de ses rapports. La Turquie a encouragé le Sénégal à accueillir les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et à leur offrir les meilleures conditions possibles pour accomplir leur mission. Elle a salué la priorité accordée à l'éducation et l'importance donnée à la protection des droits des enfants. La Turquie a recommandé au Sénégal de prendre en considération les observations formulées par le Comité des droits de l'enfant concernant l'adoption d'une stratégie globale en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes d'enfants vulnérables. La Turquie a également encouragé le Sénégal, qui a une grande expérience grâce à sa participation active à la Conférence mondiale de Durban de 2001, à continuer de contribuer positivement au processus d'examen.

26. Le Viet Nam a salué la Stratégie nationale sur la lutte contre la pauvreté, les mesures de réforme de l'éducation et les programmes de prévention du VIH/sida. Il s'est félicité de l'adhésion du Sénégal aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et de sa coopération avec les procédures spéciales. Le Viet Nam a reconnu que la protection des droits des groupes vulnérables était l'un des principaux défis que le Sénégal devait relever et lui a recommandé de poursuivre ses efforts et prendre des mesures efficaces en ce sens.

27. Cuba a pris note de la stratégie visant à lutter contre la pauvreté, promouvoir les services sociaux et améliorer les conditions de vie, et salué la promotion du droit à l'alimentation, de la protection sociale, de la santé, de l'éducation et des droits des enfants et des femmes. Cuba a aussi salué les initiatives prises par le Sénégal pour intensifier le dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions. Cuba a recommandé au Sénégal de poursuivre ses efforts et ses initiatives pour promouvoir le dialogue, la paix et la tolérance entre les peuples, les cultures, les religions et les civilisations.

28. Les Pays-Bas ont pris note de cas de violation apparente de l'indépendance des tribunaux et ont recommandé au Sénégal de préserver la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire. En ce qui concerne les incidents avec des journalistes et le journalisme, les Pays-Bas ont recommandé au Sénégal de dépenaliser les délits de presse. Ils ont noté que le Code pénal incriminait les pratiques homosexuelles et recommandé au Sénégal de supprimer l'article en question, qui n'était pas conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les Pays-Bas ont salué la création de l'Observatoire national des droits de la femme (ONDF), mais se sont dits préoccupés par la persistance *de jure* et *de facto* de l'inégalité entre les hommes et les femmes. Ils ont demandé si l'ONDF avait déjà signalé des cas et présenté des suggestions d'amélioration.

29. La Jamahiriya arabe libyenne a noté que les droits de l'homme étaient consacrés par la Constitution, qu'un certain nombre de lois avaient été promulguées et que plusieurs instruments internationaux, notamment la Convention contre la torture et les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, avaient été ratifiés. Elle s'est enquis des mesures prises pour lancer la campagne pour l'agriculture et le droit à l'alimentation et pour augmenter la production de denrées alimentaires de base.

30. Le Qatar a noté que la Constitution garantissait l'égalité pour tous et a salué les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme, notamment le droit à l'éducation, à la santé et au logement. Le Qatar a salué la coexistence pacifique et la tolérance, en particulier entre les

chrétiens et les musulmans. Il s'est félicité des efforts déployés pour éliminer la pauvreté et a demandé des informations sur les méthodes et les ressources utilisées pour faire face au problème du VIH/sida.

31. La Suisse a salué la détermination du Sénégal de faire des droits de l'homme une priorité. Elle a recommandé au Sénégal a) de prendre des mesures spécifiques et efficaces pour assurer le respect de la liberté d'expression et la liberté d'association; b) de contribuer à la lutte contre l'impunité au niveau international, en particulier par la mise en œuvre du mandat donné au Sénégal par l'Union africaine pour juger l'ancien chef d'État du Tchad, M. Hissène Habré; c) d'assurer la mise en œuvre des dispositions de la loi 99-05 interdisant les mutilations génitales féminines (MGF) et d'organiser une véritable campagne nationale pour prévenir et éliminer cette pratique; d) d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre la Convention, en particulier dans les domaines de la justice des mineurs, de la traite d'enfants et du travail des enfants. La Suisse s'est dite préoccupée par les informations faisant état de détentions arbitraires de personnes en raison de leur orientation sexuelle et a souligné qu'il importait de garantir à toutes les personnes, sans discrimination, la pleine jouissance de leurs droits.

32. Le Pakistan a pris note de l'action du CSDH concernant la promotion des droits de l'homme et des mesures prises pour protéger les droits des personnes handicapées, notamment de l'existence d'écoles spéciales pour la formation professionnelle. Le Pakistan a salué la loi visant à lutter contre le trafic illicite de migrants. Il a recommandé de porter cette loi à la connaissance des pays qui font face à des problèmes de trafic de migrants, afin de les aider à élaborer des lois du même type. Le Pakistan s'est félicité des mesures prises pour éliminer la pauvreté, en dépit de la vulnérabilité du Sénégal aux catastrophes naturelles.

33. La France a posé des questions sur les droits des femmes et l'élimination de la discrimination, y compris la polygamie, les règles de succession et les mutilations génitales féminines. La France a pris note de la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a demandé s'il était envisagé de leur adresser à tous une invitation permanente. La France a recommandé l'abrogation de l'article 80 du Code pénal concernant la violation de la sécurité de l'État, qui restreint le droit à la liberté d'expression et, à la lumière des récentes interdictions de manifestations et des pressions exercées sur les organisateurs de certaines des réunions politiques, elle a également recommandé au Sénégal de garantir de manière effective la liberté de manifester et la liberté d'association.

34. Le Tchad a indiqué que le Sénégal était une référence en matière de démocratie en Afrique et a pris note des structures institutionnelles mises en place pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Il a salué la volonté du Sénégal d'assurer le droit à l'alimentation et a demandé à la communauté internationale d'apporter son appui à la poursuite des progrès dans le domaine des droits de l'homme.

35. Le Royaume-Uni a pris note avec satisfaction de l'existence du HCDHPP et du CSDH et a encouragé le Sénégal à veiller à ce qu'ils opèrent conformément aux Principes de Paris. Il a salué l'engagement du Sénégal en ce qui concerne le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et a exprimé l'espoir que les dispositions relatives aux visites et au financement seraient prises en compte. Il a recommandé au Sénégal de poursuivre ses campagnes de sensibilisation pour combattre et éliminer les mutilations génitales féminines et les autres pratiques traditionnelles préjudiciables pour les femmes et les filles. Il s'est fait l'écho de

préoccupations concernant l'interdiction de certaines formes d'activités sexuelles entre adultes consentants et a recommandé de modifier le Code pénal du Sénégal afin de dépénaliser l'homosexualité entre adultes consentants. Il a pris note des préoccupations exprimées au sujet de la détention de journalistes et de la liberté d'expression dans les médias. Le Royaume-Uni a recommandé au Sénégal d'avancer dans la dépénalisation des délits de presse, comme convenu par le Président de la République en 2004 et comme signalé au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

36. La Côte d'Ivoire a pris note de la volonté politique du Sénégal concernant la fourniture de services d'assainissement dans les zones non desservies et concernant les droits fonciers et le droit au logement. Elle a également pris note de la volonté du Sénégal de mettre en œuvre le programme «Éducation pour tous», qui a accru l'accès à l'éducation primaire et amélioré la qualité de l'enseignement. Elle a recommandé à la communauté internationale d'accroître son soutien au Sénégal, qui demeure un modèle pour la démocratie en Afrique, en particulier en ce qui concerne la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

37. La Belgique s'est déclarée préoccupée par la pénalisation de l'homosexualité, ainsi que par le harcèlement et la discrimination dont les homosexuels étaient victimes. À cet égard, elle a évoqué la récente arrestation de neuf personnes et leur condamnation à huit ans de prison en raison de leur orientation sexuelle. La Belgique a recommandé au Sénégal de dépénaliser l'homosexualité et de libérer toutes les personnes emprisonnées en raison de leur orientation sexuelle. Elle a recommandé au Sénégal de respecter et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes sans aucune forme de discrimination. En outre, notant que les journalistes étaient victimes de pressions, de menaces et d'autres actes d'intimidation, voire emprisonnés, elle a recommandé au Sénégal de revoir sa législation sur la liberté de la presse afin de la mettre en conformité avec les normes internationales.

38. La Suède a relevé que la liberté d'expression était assurée et a pris note de l'intention du Sénégal de continuer de revoir la loi sur la presse. Elle s'est toutefois dite préoccupée par les informations selon lesquelles les journalistes et les médias seraient victimes de harcèlement et d'intimidation. La Suède a recommandé au Sénégal de prendre des mesures supplémentaires, y compris législatives, pour assurer le plein respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, conformément aux normes internationales. La Suède a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant en ce qui concerne les châtiments corporels, en dépit d'une interdiction légale, et a recommandé au Sénégal de poursuivre ses efforts et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les châtiments corporels et les autres formes de violence ou d'exploitation.

39. Le Luxembourg a fait sienne la recommandation du Comité des droits de l'enfant, selon laquelle le Sénégal devrait continuer de mener des campagnes de sensibilisation pour combattre et éliminer les mutilations génitales féminines et les autres pratiques traditionnelles qui sont préjudiciables pour la santé et s'efforcer de mettre en valeur les aspects positifs des pratiques traditionnelles. Le Luxembourg a appuyé la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels visant à mieux appliquer les lois destinées à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes. Il a aussi apporté son soutien aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, en vertu desquelles le Sénégal devrait veiller à une meilleure application de la loi contre l'exploitation sexuelle des enfants et prendre des mesures pour protéger les filles employées comme domestiques de l'exploitation économique et des violences sexuelles.

Le Luxembourg a pris note d'informations faisant état du recours à la torture dans les centres de détention, de violations de l'indépendance de la justice et de restrictions à la liberté de la presse. Il a pris note de la lutte menée par le Sénégal contre la pauvreté et s'est félicité de son partenariat visant à réaliser les OMD et contribuer à la bonne gouvernance.

40. La Slovénie a salué la coopération avec ONU-Habitat en vue de l'amélioration des quartiers insalubres et de la réalisation du droit à la terre et au logement. Elle a salué l'abolition de la peine de mort et la ratification de la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et a encouragé le Sénégal à soumettre ses rapports périodiques et à répondre aux questionnaires des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a exprimé sa préoccupation concernant, d'une part, le travail des enfants et, d'autre part, les arrestations arbitraires, le harcèlement et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Elle a recommandé au Sénégal de revoir la législation nationale en vertu de laquelle des personnes pouvaient, du seul fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, être victimes de discrimination, poursuivies en justice et sanctionnées. La Slovénie a relevé que, selon certaines informations, la liberté d'expression, d'association et de réunion serait soumise à des restrictions, et a recommandé au Sénégal de protéger la liberté de réunion et la liberté d'expression. Elle a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant le manque de juges pour mineurs, le nombre insuffisant de tribunaux pour mineurs et la détention des jeunes filles dans des prisons pour adultes.

41. La République démocratique du Congo a pris note de la ratification de nombreux instruments internationaux par le Sénégal et de l'approche juridique adoptée dans les procédures judiciaires, y compris la possibilité offerte aux personnes de contester une loi qui porterait atteinte aux droits de l'homme. Elle a mis en lumière les politiques menées en faveur des personnes vulnérables en raison de leur âge, ainsi que la reconnaissance de l'égalité entre hommes et femmes et du rôle des femmes. Elle a demandé des informations sur les modifications apportées aux institutions, y compris à l'Assemblée nationale. Elle a encouragé le Sénégal à poursuivre sa politique concernant les personnes séropositives et les personnes âgées, qui traduit de manière concrète son engagement en faveur des droits de l'homme.

42. Le Saint-Siège a pris note de la disposition constitutionnelle sur la libre pratique des croyances religieuses et a félicité le Sénégal pour sa participation au dialogue interreligieux. Il a noté la tendance apparente à limiter la liberté des journalistes et a recommandé que la police et les forces armées reçoivent une formation sur les droits de l'homme et la liberté de la presse dans le but de prévenir toute détérioration de la situation dans ce domaine. Le Saint-Siège a pris note de la forte mortalité maternelle et a recommandé au Sénégal d'investir davantage dans la réalisation de l'ODM relatif à la santé maternelle, notamment en ce qui concerne l'accès au matériel, aux médicaments et aux fournitures, le transport pour consultations médicales et les partenariats avec d'autres membres du personnel médical. Prenant acte de la priorité donnée à l'éducation, le Saint-Siège a recommandé au Sénégal d'investir davantage dans l'éducation et de prêter une attention particulière à l'instruction des filles et des jeunes femmes.

43. La Chine a noté que la réduction de la pauvreté était une priorité et a pris acte des progrès accomplis dans la promotion du droit à la santé, à l'éducation et à la culture. La Chine a pris note des progrès réalisés concernant l'élimination de la discrimination contre les femmes et la protection des droits des enfants. Elle s'est enquis des mesures prévues par le Sénégal pour atténuer l'impact de la crise alimentaire et de la crise financière sur les droits des habitants.

44. Le Ghana a pris note des efforts visant à assurer un niveau de vie suffisant, en fournissant un appui aux groupes vulnérables, et à garantir le droit à la santé et à l'éducation. Il s'est félicité de la promulgation d'une législation incriminant le harcèlement sexuel et la violence familiale contre les femmes et a recommandé au Sénégal de redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris en adoptant des mesures efficaces pour mettre en œuvre la législation pertinente en vigueur. Il a également recommandé au Sénégal de redoubler d'efforts, avec l'aide de la communauté internationale, pour accélérer la mise en œuvre de la prochaine phase de son document de stratégie de réduction de la pauvreté en vue de promouvoir le droit à un niveau de vie suffisant.

45. L'Allemagne s'est enquis des mesures prises pour garantir l'égalité et supprimer les discriminations à l'égard des enfants nés hors mariage, des enfants handicapés, des enfants affectés par le VIH/sida, des filles, des enfants des rues et des talibés. L'Allemagne a recommandé au Sénégal de poursuivre ses efforts pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains, pour protéger les enfants victimes d'exploitation sexuelle et pour prévenir les violences à l'encontre des jeunes filles employées comme domestiques. Elle a également recommandé au Sénégal d'accroître ses efforts pour assurer l'accès universel aux services et aux structures de santé maternelle et infantile, en particulier dans les régions rurales et reculées. L'Allemagne a recommandé au Sénégal de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les enseignants bénéficient d'une formation adéquate, pour que les filles et les garçons de toutes les régions aient accès, dans des conditions d'égalité, à l'éducation et pour que le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris dans les zones rurales et les régions moins développées, augmente de manière significative.

46. Le Yémen a noté que le Sénégal avait ratifié presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que ceux-ci primaient la Constitution. Le Yémen a pris acte des efforts déployés par le Sénégal – et auxquels la communauté internationale devrait apporter son soutien – pour promouvoir une culture de respect des droits de l'homme et pour renforcer les institutions dans ce domaine.

47. L'Oman a pris note de la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux et de la création de nombreuses institutions, y compris du bureau régional du HCDH. Il a pris acte de la participation active du Sénégal à l'éducation et à la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il a recommandé au Sénégal d'accepter l'appui du HCDH dans le domaine de la diffusion des droits de l'homme afin de soutenir les programmes culturels et éducatifs nationaux.

48. Le chef de la délégation a remercié l'ensemble des délégations pour les remarques positives faites sur la situation des droits de l'homme au Sénégal. Concernant la justice pour mineurs, le Sénégal s'est engagé à renforcer les capacités, à améliorer les structures et à former le personnel. Un effort important était fait car ces enfants devaient être protégés.

49. Le Sénégal s'est engagé pour une ratification plus large de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille car il se sentait concerné et partageait l'idéal du texte. Avec l'adoption du Plan intitulé «Grande offensive pour l'agriculture, la nourriture et l'abondance (GOANA)», le Sénégal a considéré que la solution, face à la crise mondiale, se trouvait dans l'utilisation de ses potentialités, avec le soutien de la coopération internationale, notamment par la mise à disposition d'équipements et

de techniques agricoles. Les premiers résultats étaient encourageants et le Sénégal a demandé à la communauté internationale de continuer à le soutenir pour qu'il atteigne l'autosuffisance alimentaire.

50. S'agissant de la démarche participative pour la rédaction de son rapport, le Sénégal a rappelé que c'était une méthode qui avait été érigée en principe. Ainsi pour toute action, le pays faisait appel à la société civile pour assurer une certaine symbiose.

51. Le Sénégal était partie à toutes les organisations qui luttait contre le trafic des êtres humains et la police sénégalaise était très active dans ce domaine.

52. Le chef de la délégation a souligné que la liberté de la presse était mieux respectée au Sénégal que nulle part ailleurs au monde. Il convenait toutefois de comprendre que cette liberté devait s'exercer en respectant des limites liées à la liberté d'autrui. L'exercice excessif de la liberté d'expression avait débouché sur des procès au Sénégal, comme dans d'autres pays. Ces procès avaient été intentés à la suite de plaintes de citoyens devant des juridictions qui agissaient en toute indépendance.

53. Réagissant aux interventions relatives à des poursuites contre des personnes pour leur orientation sexuelle, le chef de la délégation a précisé que l'homosexualité était une question purement privée, connue depuis longtemps au Sénégal et ne faisant pas l'objet de poursuites. Les poursuites auxquelles il était fait référence n'avaient eu lieu que lorsque les relations homosexuelles s'étaient déroulées de manière publique et tapageuse, les plaçant ainsi en position contraire aux mœurs et à la religion. Sur la dépénalisation, il fallait prendre en compte la culture et éviter de développer des rejets et de mettre en péril la vie des homosexuels.

54. Le Sénégal avait entrepris de grands efforts pour l'égalité des genres, y compris au moyen de la discrimination positive. Cependant, il convenait de prendre en considération les particularités liées à la religion musulmane, laquelle expliquait l'existence de la polygamie. Dans le cas de celle-ci, l'aliénation de la femme n'existait plus puisqu'elle entrait librement en union polygame.

55. La délégation a rappelé que le Sénégal était prêt à répondre positivement à toute demande émanant des procédures spéciales.

56. S'agissant de la liberté d'expression, une commission discutait actuellement de la question de la dépénalisation [des délits de presse]. La formation des journalistes était importante pour permettre à ceux-ci de respecter les règles, même s'il convenait de savoir, qu'à ce jour, seul un journaliste était en prison au Sénégal. Ce genre de condamnation se retrouvait dans toute démocratie. Pour la liberté d'association, elle était pleinement garantie au Sénégal sauf s'il y avait des risques réels de troubles à l'ordre public et un recours était toujours possible devant une juridiction. Cette liberté était inscrite dans la Constitution.

57. L'indépendance de la magistrature était également respectée. S'agissant de la composition du Conseil de la magistrature, elle faisait l'objet de discussion et, à l'heure actuelle, seuls le Président de la République et le Ministre de la justice n'étaient pas des magistrats. Ainsi, même lorsque le Ministre de la justice désirait faire muter un magistrat par une décision du Conseil de la magistrature, c'étaient les magistrats qui décidaient car ils avaient la majorité.

58. La délégation a rappelé qu'en matière de liberté de la presse, l'État octroyait notamment des bourses de formation, des aides pour la création de radios communautaires et associatives et fournissait une aide à hauteur d'un million de dollars. Ces aides étaient attribuées au travers d'un collectif dans lequel l'État était minoritaire et une maison de la presse serait mise en place en 2010. Cette liberté de la presse était caractérisée par la présence d'une forte majorité de médias de l'opposition.

59. S'agissant de la torture dans les lieux de détention, la délégation a reconnu l'existence de cas qui faisaient l'objet d'enquêtes systématiques qui conduisaient, le cas échéant, à une condamnation en plus de sanctions disciplinaires. À cet égard, en 2001, avait été créé le juge d'application des peines et, une fois que le Sénat l'aurait adopté, l'ONLPL serait institué. Ses rapports seraient publics. Au Sénégal, la torture était prohibée et s'il y avait des indices probants de torture, une procédure était engagée.

60. S'agissant du plan de réduction de la pauvreté, il était entré dans sa deuxième phase et ciblait plus particulièrement les femmes et les enfants. L'enfance était particulièrement protégée et, en plus de la ratification de toutes les conventions pertinentes, le Sénégal prenait en compte les enfants dans les familles, les écoles et les milieux ouverts tels que la rue. À ce titre, le Sénégal était en train de régler la question des talibés en aidant les écoles coraniques. Le châtiment corporel était interdit et un maître coranique avait été condamné en assises pour cette raison.

61. Le chef de la délégation a conclu en précisant que les interventions lui avaient permis de prendre conscience de ce qui avait été fait au Sénégal et de tirer des leçons pour engager des mesures visant à une amélioration continue de la situation.

62. Les Émirats arabes unis ont noté que la Constitution reflétait les droits et principes consacrés dans les instruments internationaux. Ils ont salué les efforts déployés pour établir le principe de la légalité institutionnelle. Ils ont relevé que, selon ce qui était dit dans le rapport national, les droits de l'homme n'étaient pas nécessairement bien connus de tous, et ils ont encouragé le Sénégal à intensifier ses efforts pour mettre au point des programmes et prendre des mesures visant à faire mieux connaître les droits de l'homme.

63. Le Canada s'est félicité de l'adoption d'une loi modifiant la Constitution, qui permettrait à la justice sénégalaise de juger Hissène Habré. Le Canada était préoccupé par le fait que l'homosexualité était passible d'une sanction pénale et il a recommandé au Sénégal de modifier son Code pénal de façon à dépénaliser les pratiques homosexuelles, conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier de ses articles 2 et 26. Le Canada a noté que, bien que réprimées en droit, les violences contre les femmes persistaient. Il a recommandé au Sénégal de prendre des mesures pour sensibiliser davantage le public et tous les acteurs du système judiciaire à la nécessité de respecter et d'appliquer la législation dans ce domaine. Le Canada a recommandé au Sénégal de respecter les engagements qu'il avait pris concernant la liberté d'expression au moment de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Canada a constaté que l'accès au système judiciaire restait difficile et il a recommandé au Sénégal de mettre en place des moyens et mécanismes destinés à faire mieux connaître aux citoyens leurs droits concernant l'accès à la justice.

64. Les Philippines ont noté la ratification de pratiquement tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, la promulgation de lois contre le trafic illicite de migrants, la traite des êtres humains et de lois assurant la protection des victimes, et l'abolition de la peine de mort.

Les Philippines ont recommandé au Sénégal de poursuivre son action pour appliquer ces lois. Elles lui ont également recommandé de continuer de prendre des mesures pour promouvoir les droits des femmes et le droit à la santé, en particulier celui des enfants, en renforçant la coopération internationale dans ces domaines.

65. La Palestine a noté la ratification par le Sénégal des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a encouragé leur consolidation par le biais de structures, notamment le Comité sénégalais des droits de l'homme. La Palestine a souligné l'existence de fonds de développement social et de programmes de réduction de la pauvreté. Elle a recommandé au Gouvernement sénégalais de poursuivre les efforts déployés pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a également recommandé au Sénégal de s'engager plus activement dans la coopération internationale visant à remédier aux conséquences des crises économique et alimentaire internationales.

66. Le Burkina Faso a relevé l'abolition de la peine de mort, la priorité donnée à l'éducation et les efforts déployés pour assurer l'égalité entre hommes et femmes. Il a encouragé le Sénégal à poursuivre son action, en dépit des contraintes inévitables pour un pays en développement, et à consolider ses institutions conformément aux principes démocratiques et aux droits de l'homme. Il a engagé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la communauté internationale à soutenir le Sénégal dans cette entreprise. Le Burkina Faso a invité le Sénégal à partager, à l'échelle bilatérale et sous-régionale, les expériences acquises dans le cadre de son action pour assurer la réalisation effective des droits de l'homme, et il s'est félicité de l'initiative en faveur d'un dialogue entre les civilisations consistant à organiser à Dakar une réunion de haut niveau consacrée au dialogue entre musulmans et chrétiens.

67. Haïti a noté la participation du Sénégal à la promotion des droits de l'homme. Relevant que le Sénégal avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, Haïti a recommandé la ratification de ces instruments dans les plus brefs délais possible. Il a également recommandé au Sénégal de prendre des mesures pour assurer le droit à l'éducation des enfants sénégalais qui ne pouvaient pas suivre le cursus ordinaire.

68. Bahreïn a pris acte des efforts déployés pour promouvoir les droits politiques, économiques, sociaux et culturels et a salué l'action menée par le Sénégal à la tête de l'Organisation de la Conférence islamique pour promouvoir la liberté de religion et le dialogue entre les cultures, action illustrée par l'organisation d'une conférence consacrée au dialogue entre musulmans et chrétiens. Bahreïn a salué l'action du Sénégal pour promouvoir le droit à l'éducation, qui constituait une priorité nationale. Il a demandé de plus amples renseignements concernant les ressources financières allouées au secteur de l'éducation.

69. L'Angola a pris note avec satisfaction de la législation sénégalaise relative à la liberté de la presse. Il s'est félicité de la coexistence pacifique des différents groupes religieux. Il a noté les efforts déployés pour réduire la pauvreté et a demandé de quelle façon la communauté internationale entendait appuyer ces efforts. L'Angola a salué les initiatives prises en matière

d'éducation, notamment l'augmentation du budget alloué à ce secteur. Il a recommandé au Sénégal de continuer de promouvoir des mesures visant à renforcer le système éducatif.

70. L'Argentine a pris note de la préoccupation du Comité des droits de l'enfant concernant la discrimination frappant les enfants nés hors mariage, les enfants handicapés, les enfants porteurs du VIH/sida, les filles ainsi que les enfants des rues, et de la demande du Comité tendant à ce que le Sénégal adopte une stratégie visant à éliminer toutes les formes de discrimination. Elle a noté également les recommandations du Comité tendant à l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif et dans la société, à l'adoption d'un cadre juridique intégrateur qui réponde aux besoins spécifiques des enfants handicapés, et à l'organisation de campagnes de sensibilisation.

71. Le Botswana a pris note du cadre juridique institutionnel du Sénégal. Il a salué la ratification par cet État des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a recommandé aux autorités sénégalaises de poursuivre leur action positive visant à mettre en œuvre la législation pertinente prévoyant, entre autres, l'interdiction de certaines pratiques culturelles considérées comme préjudiciables. Le Botswana a recommandé également au Sénégal de poursuivre l'application de mesures destinées à mettre en œuvre le Code pénal, les lois et autres mécanismes juridiques existants en matière de protection de l'enfance. Enfin, le Botswana a recommandé au Gouvernement de poursuivre l'action louable qu'il menait pour lutter contre le VIH/sida et de partager son expérience dans ce domaine, en particulier en ce qui concernait la participation des jeunes aux programmes destinés à lutter contre ce fléau.

72. Le Mexique a noté la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme et la suprématie de ces instruments sur la Constitution. Il a salué les efforts déployés pour soumettre aux organes conventionnels les rapports en retard, et l'acceptation de la visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Le Mexique a recommandé au Sénégal d'établir et de soumettre les rapports qu'il devait présenter au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité contre la torture, et d'adresser des invitations au Rapporteur spécial sur la question de la torture et au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Notant les informations faisant état de discriminations à l'égard des femmes et des filles, le Mexique a recommandé au Sénégal de prendre sans délai des mesures pour s'attaquer au problème de la discrimination, pour faciliter l'accès des femmes à l'éducation et à la santé et pour assurer pleinement la protection des femmes. Le Mexique s'est dit préoccupé par la discrimination dont seraient victimes les enfants. Le Mexique a recommandé au Sénégal de mettre au point un plan d'action national global en faveur de l'enfance, de mener à bien la ratification de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale datant de 1993, et de renforcer le dispositif juridique assurant la protection des mineurs.

73. L'Égypte a salué l'établissement du Comité sénégalais des droits de l'homme, qui était conforme aux Principes de Paris. Elle a noté la loi contre le trafic illicite de migrants ainsi que les mesures institutionnelles et législatives dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les stratégies de réduction de la pauvreté. L'Égypte a recommandé au Sénégal de procéder à une analyse détaillée et à une évaluation du niveau d'assistance technique et de ressources requis du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres sources pour lui permettre de mener à bien son action visant à renforcer la promotion et la protection des droits

de l'homme. L'Égypte a aussi recommandé au Sénégal de continuer de coopérer avec les institutions internationales et les organes conventionnels s'occupant de droits de l'homme et de poursuivre les efforts déployés pour diffuser une culture des droits de l'homme et pour faire largement connaître les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie, ainsi que pour mettre en place, avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la capacité nationale nécessaire à l'élaboration des rapports périodiques devant être soumis aux organes conventionnels. Enfin, l'Égypte a recommandé au Sénégal de poursuivre l'action qu'il menait, avec la coopération et l'appui de la communauté internationale, en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

74. Le Bénin a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'établissement d'un mécanisme de prévention national. Il a invité le Sénégal à doter ce mécanisme des ressources financières et humaines nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.

75. La Syrie a loué les efforts déployés par le Sénégal pour respecter ses engagements internationaux tout en préservant ses spécificités culturelles et religieuses. La Syrie a pris note des mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait l'utilisation des terres, l'approvisionnement alimentaire et le logement. Elle a demandé de quelle façon le Sénégal assurait l'accès aux produits de base dans le contexte actuel de crise énergétique et alimentaire mondiale.

76. L'Arabie saoudite a noté l'importance qui était donnée à la promotion des droits de l'homme, ce que reflétait la Constitution. Elle a noté l'existence d'un certain nombre d'institutions, notamment le Médiateur de la République et le Comité sénégalais des droits de l'homme. L'action menée par le Sénégal pour lutter contre la pauvreté et renforcer les droits à l'alimentation, à l'éducation et à la santé a été saluée, notamment les efforts déployés pour lutter contre l'analphabétisme et pour donner une éducation aux enfants. L'Arabie saoudite a recommandé de saisir l'occasion de la visite prochaine du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation pour élaborer des plans nationaux de promotion du droit à l'éducation.

77. La Lettonie a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Sénégal pour améliorer l'accès à l'enseignement primaire et la qualité de cet enseignement, et a salué l'établissement du bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Dakar. La Lettonie a recommandé au Gouvernement sénégalais d'envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

78. La Malaisie a salué la ratification par le Sénégal d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté les campagnes de sensibilisation du public aux violences à l'égard des femmes et a demandé si ces campagnes avaient été efficaces. La Malaisie a recommandé au Sénégal d'intensifier encore ses efforts visant à éliminer l'exploitation économique des enfants, notamment le travail des enfants, en appliquant des mesures plus efficaces en matière d'éradication de la pauvreté et d'accès à l'éducation. La Malaisie a également recommandé au Sénégal de renforcer les dispositions prises pour réduire le chômage et augmenter le niveau de vie de la population en favorisant l'accès à une formation aux principes de l'économie et à des cours d'alphabétisation.

79. Tout en notant la tradition de démocratie, de bonne gouvernance et de respect de la liberté de la presse du Sénégal, l'Irlande a pris acte des préoccupations concernant ces questions et a demandé instamment au Sénégal de réaliser la promesse faite par le Président sénégalais en 2004 de réformer la loi sur la presse et de supprimer les peines d'emprisonnement pour les délits de presse. Tout en accueillant avec satisfaction les observations de la délégation sénégalaise relatives au droit à la vie privée et au respect de la vie privée, l'Irlande a recommandé au Sénégal de lancer un débat national dans l'optique d'une dépénalisation de l'homosexualité. L'Irlande a salué l'action menée pour permettre au Sénégal de juger Hissène Habré mais, constatant que plus de deux ans s'étaient écoulés depuis que l'Union africaine avait mandaté le Sénégal pour engager des poursuites à l'égard de ce dernier, elle a demandé instamment au Sénégal d'exécuter ce mandat dans les plus brefs délais possible et de traduire en justice M. Habré. L'Irlande a salué les progrès réalisés en matière de droits des femmes mais s'est inquiétée de ce que la législation ne permettait pas toujours d'obtenir des résultats concrets. L'Irlande a recommandé d'appliquer avec plus d'efficacité la loi n° 99-05 qui interdisait les mutilations génitales féminines et a encouragé le Sénégal à entreprendre une campagne de sensibilisation concernant cette pratique.

80. L'Azerbaïdjan a félicité le Sénégal pour sa décision d'abolir la peine de mort. Il a recommandé au Gouvernement sénégalais de poursuivre ses efforts en vue de réduire la pauvreté et de prendre des mesures efficaces pour surmonter les conséquences des crises financière et alimentaire. L'Azerbaïdjan a noté avec satisfaction l'attention portée au secteur de l'éducation et a recommandé au Sénégal de renforcer l'action menée aux fins de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Azerbaïdjan a salué les efforts visant à promouvoir et à renforcer le dialogue entre les civilisations et a recommandé au Sénégal de partager avec d'autres pays les bonnes pratiques dans ce domaine.

81. L'Inde a salué l'action menée par le Sénégal pour promouvoir les droits de l'homme et pour mettre en place des institutions et élaborer des politiques dans ce domaine. Elle a noté avec satisfaction que le statut dont était dotée l'institution nationale des droits de l'homme sénégalaise (régime «A») avait été renouvelé en 2007 et que le Sénégal s'était engagé à améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation.

82. Le Mali a noté avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concernait la promotion des droits de l'homme, qui constituait l'un des défis mentionnés dans le rapport national. Il a recommandé que la communauté internationale continue d'appuyer le Sénégal dans son action déterminée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au pays de la Teranga.

83. La République tchèque a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a noté que le Sénégal s'était engagé à accueillir les titulaires de mandat des procédures spéciales et a recommandé au Sénégal d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et de lui donner effet. La République tchèque a également recommandé au Sénégal de renforcer l'efficacité de l'appareil judiciaire, notamment en ce qui concernait la durée de la détention avant jugement. Elle a recommandé d'offrir aux membres des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire une formation spécifique axée sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle, et de veiller à ce que toute violation commise par cette catégorie de personnel fasse dûment l'objet d'une enquête et donne lieu à des sanctions. En ce qui concernait la protection du droit au respect de la vie privée et à la non-discrimination,

la République tchèque a recommandé de mettre fin à l'interdiction légale des actes ou pratiques homosexuels entre adultes consentants, de remettre en liberté les personnes qui avaient été arrêtées en vertu de cette interdiction et d'adopter des mesures pour promouvoir la tolérance à l'égard de l'homosexualité, ce qui permettrait également d'accroître l'efficacité des programmes éducatifs de prévention du VIH/sida.

84. Le Gabon a salué la ratification par le Sénégal d'un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et la lutte menée contre la pauvreté, notamment dans le cadre des fonds de développement social, de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, du Plan antipauvreté et du Fonds de solidarité nationale. Le Gabon a souligné que le Sénégal avait besoin d'une assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et a demandé l'appui de la communauté internationale pour la mise en œuvre du Plan GOANA.

85. Le Burundi a salué le cadre normatif et institutionnel du Sénégal, qui incorporait les droits de l'homme, et la coopération avec les mécanismes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Burundi a noté les efforts déployés en vue d'une large ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

86. L'Afghanistan a pris acte des progrès accomplis par le Sénégal concernant les droits des femmes et les questions relatives à l'égalité entre les sexes, et de la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits des femmes. L'Afghanistan a salué la dimension institutionnelle des droits de l'homme et sa consolidation. Il a pris note des efforts visant à promouvoir les droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation.

87. Maurice a salué la contribution du Sénégal à l'élaboration de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle a félicité le Sénégal pour son action visant à consolider ses institutions nationales et a demandé quelles mesures étaient prises pour sensibiliser aux droits de l'homme dans les écoles et au sein des autorités. Elle a appelé la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par le Sénégal pour parvenir à un développement durable, condition essentielle pour la promotion des droits de l'homme.

88. La Roumanie a pris acte des mesures prises pour mettre en œuvre les instruments internationaux, de l'abolition de la peine de mort et de l'établissement du bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle a demandé de quelle façon le Sénégal entendait remédier au problème de la surpopulation des centres de détention et des prisons et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, notamment les mutilations génitales féminines et les violences dans la famille.

89. La République de Corée a salué la transition démocratique du Sénégal et a noté que cet État protégeait la liberté d'expression et s'était engagé à réaliser l'objectif de «l'éducation pour tous». Elle a noté les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant le travail des enfants et a recommandé au Sénégal de renforcer l'action menée en vue d'éliminer le travail des enfants, en particulier en s'attaquant aux causes fondamentales de l'exploitation économique des enfants par des mesures de lutte contre la pauvreté et de facilitation de l'accès à l'éducation.

90. Djibouti a salué la ratification par le Sénégal de la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et leur incorporation dans le droit interne. Il a noté les initiatives prises concernant le droit à la santé, qui avaient eu pour effet de faire chuter le nombre de cas de VIH/sida. Il a salué l'action menée par le Sénégal pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes. Djibouti a recommandé au Sénégal de poursuivre ses efforts pour protéger les libertés fondamentales et les droits de l'homme et pour protéger ses citoyens.

91. L'Afrique du Sud s'est félicitée des progrès accomplis en ce qui concernait les droits économiques, sociaux et culturels et a salué les mesures législatives destinées à incorporer les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne, à mettre un terme aux inégalités entre les sexes et à promouvoir la tolérance entre des personnes de religions différentes. Elle s'est félicitée de la coopération entre le Sénégal et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'Afrique du Sud a recommandé au Sénégal d'engager des campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, qui persistaient en dépit des mesures législatives importantes qui avaient déjà été adoptées. Elle a recommandé au Sénégal de continuer à renforcer son action pour éradiquer la pauvreté et de procéder à un examen des politiques visant à protéger les droits des enfants, dans le but de mettre sur pied un système de justice pour mineurs qui permette de lutter contre les violations de ces droits, en particulier contre la discrimination à l'égard des enfants touchés par le VIH/sida, des enfants handicapés et des enfants nés hors du mariage.

92. Le Sénégal a apporté des compléments d'information. S'agissant de l'affaire Hissène Habré, le Sénégal avait exécuté pleinement le mandat qui lui avait été confié par l'Union africaine (UA) en procédant à toutes les réformes nécessaires. Une résolution de l'UA fixait les modalités pour le budget et appelait les États membres, l'Union européenne et les autres organisations à apporter leur soutien pour que le procès commençât.

93. S'agissant de l'homosexualité, la délégation a rappelé qu'elle avait déjà donné les précisions nécessaires et a indiqué que sa dépénalisation au Sénégal était une question complexe qui demanderait du temps et une étude minutieuse, en raison des particularités sociologiques.

94. La délégation a également précisé que le Sénégal était en train d'améliorer l'accès au système judiciaire et que la modification en cours de la carte judiciaire y contribuerait. De même, une réforme était engagée pour limiter encore la détention provisoire selon le principe que la liberté était la règle et la détention, l'exception.

95. La délégation a rappelé la priorité du Sénégal en matière d'éducation tant au regard de la part réservée dans le budget national que de la scolarité obligatoire ou encore des aides financières. Une autre priorité était la lutte contre les mutilations génitales féminines avec une répression sévère et une sensibilisation élargie dans les villages. La lutte contre le SIDA avait permis d'obtenir un taux de prévalence faible et impliquait l'ensemble des groupes de la population.

96. Le chef de la délégation a conclu en remerciant tous les participants et en soulignant que l'état de droit n'était jamais une chose assurée et que de nombreux enseignements avaient été tirés de ce dialogue.

## II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

97. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par le Sénégal; celles qui sont énumérées ci-après recueillent son appui:

1. Continuer de promouvoir la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille auprès du plus grand nombre de pays possible (Algérie);
2. Continuer de favoriser l'application des dispositions du Code pénal et autres mécanismes juridiques visant à protéger les enfants (Botswana);
3. Continuer d'améliorer les politiques et programmes visant à renforcer les capacités des institutions nationales et des organes de prise de décisions, ainsi que le cadre législatif et judiciaire et l'infrastructure générale en matière de droits de l'homme (Nigéria); poursuivre ses efforts pour harmoniser les réformes et consolider les mécanismes et institutions existants (Maroc, Burkina Faso) dans le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, malgré les difficultés propres aux pays en développement, avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la communauté internationale (Burkina Faso);
4. Renforcer les moyens et les mécanismes de sensibilisation des citoyens concernant l'accès à la justice (Canada);
5. Achever et soumettre les rapports dus au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité contre la torture (Mexique); continuer de coopérer avec les institutions internationales des droits de l'homme et avec les organes conventionnels, poursuivre ses efforts pour promouvoir une culture des droits de l'homme et faire connaître les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Sénégal est partie et mettre sur pied, avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), les capacités nationales nécessaires à l'élaboration des rapports périodiques devant être soumis aux organes conventionnels (Égypte);
6. Poursuivre (Palestine) et renforcer (Ghana) l'action menée en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Palestine, Ghana), y compris en adoptant des mesures efficaces pour appliquer la législation en vigueur en la matière (Ghana); continuer de renforcer les campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, qui persistent en dépit des mesures législatives importantes déjà adoptées (Afrique du Sud);
7. Renforcer/garantir la mise en œuvre de la loi n° 99-05, qui interdit les mutilations génitales féminines (Irlande, Suisse); entreprendre une campagne de sensibilisation (Irlande) pour prévenir et éliminer cette pratique (Suisse);
8. Mieux appliquer les lois visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, comme recommandé par le Comité des droits économiques, sociaux et

culturels (Luxembourg); prendre des mesures pour sensibiliser le public et tous les acteurs du système judiciaire à la nécessité de respecter et appliquer la législation relative à la violence contre les femmes (Canada);

9. Poursuivre l'action menée aux fins de la mise en œuvre des dispositions législatives interdisant, entre autres, certaines pratiques culturelles jugées nocives (Botswana); comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant (Luxembourg), poursuivre les campagnes de sensibilisation tendant à prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables (Royaume-Uni) à la santé (Luxembourg) des femmes et des filles (Royaume-Uni) et prendre des mesures pour favoriser une évolution des mentalités (Luxembourg);
10. Continuer de s'efforcer de garantir le droit à l'alimentation et envisager de demander une assistance technique au HCDH dans ce domaine (Algérie); participer davantage aux activités de coopération internationale pour faire face aux conséquences des crises alimentaire et économique mondiales (Palestine);
11. Continuer de s'employer à réduire la part de la population urbaine vivant dans des taudis et permettre ainsi la réalisation du droit des familles à des conditions de logement décentes (Indonésie);
12. Redoubler d'efforts pour garantir l'accès universel aux services et aux établissements de santé maternelle et infantile, en particulier dans les zones rurales et reculées (Allemagne); continuer de prendre des mesures pour promouvoir les droits des femmes ainsi que le droit à la santé, en particulier chez les enfants, en renforçant la coopération internationale dans ces domaines (Philippines);
13. Poursuivre les politiques en faveur des personnes séropositives et des personnes âgées, traduction concrète de l'engagement du Sénégal en matière de droits de l'homme (République démocratique du Congo); poursuivre l'action louable menée pour lutter contre le VIH/sida et partager des données d'expérience, notamment sur la participation des jeunes aux programmes mis en œuvre dans ce domaine (Botswana);
14. Mettre davantage l'accent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement se rapportant à la santé maternelle, y compris l'accès au matériel, aux médicaments et aux fournitures, le transport pour les transferts médicaux et les partenariats entre professionnels de la santé (Saint-Siège);
15. Poursuivre et renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté (Maroc, Soudan, Malaisie, Azerbaïdjan, Afrique du Sud) avec l'aide de la communauté internationale (Maroc); prendre des mesures efficaces pour surmonter les conséquences des crises alimentaire et financière (Azerbaïdjan);
16. Poursuivre/renforcer l'action menée dans le but de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (Azerbaïdjan, Égypte, Soudan), avec l'aide et la collaboration de la communauté internationale (Égypte); coordonner les mesures prises avec les autres pays en développement et les différentes parties prenantes (Soudan);

17. Avec l'aide de la communauté internationale, accélérer la mise en œuvre de la prochaine phase de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté afin de promouvoir le droit à un niveau de vie adéquat (Ghana);
18. Renforcer les mesures prises pour réduire le chômage et accroître le niveau de vie en facilitant l'accès à la formation économique et à l'instruction élémentaire (Malaisie);
19. Continuer de favoriser le renforcement du système éducatif (Angola); prendre des mesures pour réduire les inégalités de scolarisation dans le primaire tout en tenant compte du problème de la qualité de l'enseignement (Indonésie); investir davantage dans l'éducation et accorder une attention particulière à l'éducation des filles et des jeunes femmes (Saint-Siège); continuer de prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les enseignants reçoivent une formation adéquate, que les filles et les garçons de toutes les zones du pays aient accès à l'éducation sur un pied d'égalité et que la scolarisation dans le primaire et dans le secondaire, y compris dans les zones rurales et les zones moins développées, augmente de façon appréciable (Allemagne); prendre des mesures pour garantir le droit à l'éducation des enfants qui ne peuvent pas suivre le cursus ordinaire (Haïti); saisir l'occasion de la visite prochaine du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation pour élaborer des plans nationaux pour la promotion du droit à l'éducation (Arabie saoudite);
20. Continuer d'honorer son engagement à promouvoir un esprit de tolérance et de dialogue à l'échelon international (Algérie); poursuivre son action en faveur du dialogue, de la paix et de la tolérance entre les peuples (Cuba), les religions, les civilisations et les cultures (Algérie, Cuba); partager avec d'autres pays les bonnes pratiques en matière de promotion et de renforcement du dialogue entre les civilisations (Azerbaïdjan);
21. Promouvoir une culture des droits de l'homme au sein de la société sénégalaise dans le but de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme (Iran); accepter l'appui du HCDH dans le domaine de la diffusion des droits de l'homme à l'appui des programmes culturels et éducatifs nationaux (Oman);
22. Continuer de s'employer à mettre en œuvre la législation nationale contre le trafic de migrants et la traite des personnes et pour la protection des victimes (Philippines); mettre à la disposition des pays touchés par le trafic de migrants des renseignements sur cette législation afin de les aider à élaborer des lois du même type (Pakistan);
23. Mettre sur pied un plan d'action national pour l'enfance et renforcer les mesures juridiques de protection des mineurs (Mexique); prendre en compte les observations formulées par le Comité des droits de l'enfant en ce qui concerne l'adoption d'une stratégie globale visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes d'enfants vulnérables (Turquie);
24. Renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier dans les domaines de la justice pour mineurs, de la traite des enfants et du travail des enfants (Suisse); comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant, veiller à ce que la loi contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle

des enfants soit mieux appliquée et améliorer les mesures visant à protéger les filles travaillant comme employées de maison de l'exploitation économique et des abus sexuels (Luxembourg); continuer de s'employer à lutter contre la traite des personnes, à protéger les enfants victimes d'exploitation sexuelle et à lutter contre la maltraitance des employées de maison (Allemagne); procéder à un examen des politiques visant à protéger les droits des enfants dans le but de mettre sur pied un système de justice pour mineurs qui permette de lutter contre les violations de ces droits, en particulier contre la discrimination à l'égard des enfants touchés par le VIH/sida, des enfants handicapés et des enfants nés hors du mariage (Afrique du Sud);

25. Renforcer l'action menée en vue d'éliminer l'exploitation économique des enfants, y compris le travail des enfants, en mettant en œuvre des mesures plus efficaces dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et de l'accès à l'éducation (Malaisie); renforcer l'action menée en vue d'éliminer le travail des enfants, notamment en s'attaquant aux causes fondamentales de l'exploitation économique des enfants par des mesures de lutte contre la pauvreté et de facilitation de l'accès à l'éducation (République de Corée);
26. Prendre les mesures de politique générale voulues pour garantir la protection des enfants contre les châtiments corporels et les autres formes de violence ou d'exploitation (Suède);
27. Prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des groupes vulnérables (Viet Nam);
28. Prendre toutes les mesures voulues pour améliorer et accélérer la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels, en particulier du droit au développement (Iran); avec l'aide de la communauté internationale, continuer de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, qui font du Sénégal un modèle de démocratie en Afrique (Côte d'Ivoire);
29. Réaliser une étude et une évaluation détaillées de l'assistance technique et des ressources devant être obtenues auprès du HCDH et d'autres sources pour permettre au Sénégal de mener à bien ses activités visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme (Égypte);
30. Poursuivre ses efforts pour protéger les libertés individuelles et les droits fondamentaux et pour protéger les citoyens (Djibouti); continuer d'agir avec détermination pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays de la Teranga, avec l'appui de la communauté internationale (Mali).

98. Les recommandations ci-après seront examinées par le Sénégal, qui répondra en temps voulu. Les réponses du Sénégal à ces recommandations seront incorporées dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session.

1. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les dispositions forcées dans les meilleurs délais (Haïti); achever le processus de ratification de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Mexique);
2. Adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la torture et au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (Mexique); envisager d'adresser (Lettonie) et mettre en place (République tchèque) une invitation permanente à toutes les procédures spéciales (Lettonie, République tchèque);
3. Respecter et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes sans aucune forme de discrimination (Belgique); prendre immédiatement des mesures pour faire face au problème de la discrimination, faciliter l'accès des femmes à l'éducation et à la santé et garantir pleinement la protection des femmes (Mexique);
4. Assurer la séparation des pouvoirs et l'indépendance des juridictions (Pays-Bas); améliorer l'efficacité de l'appareil judiciaire, notamment sur le plan de la durée de la détention avant jugement (République tchèque);
5. Contribuer à la lutte contre l'impunité à l'échelon international, notamment en appliquant (Suisse) au plus tôt (Irlande) le mandat qui a été confié au Sénégal par l'Union africaine et en faisant traduire en justice l'ancien chef d'État tchadien, Hissène Habré (Irlande, Suisse);
6. Modifier le Code pénal pour dépénaliser les pratiques homosexuelles (Royaume-Uni, Belgique, Canada) entre adultes consentants (Royaume-Uni) conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment à ses articles 2 et 26 (Canada); supprimer du Code pénal l'article relatif aux pratiques sexuelles, qui n'est pas conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme (Pays-Bas); revoir les dispositions de la législation nationale qui se traduisent par une discrimination, des poursuites et des sanctions à l'encontre de personnes au seul motif de leur orientation ou de leur identité sexuelles (Slovénie); mettre fin à l'interdiction légale des relations ou pratiques sexuelles entre adultes consentants d'un même sexe et libérer les personnes arrêtées en vertu de cette interdiction (République tchèque); libérer toutes les personnes emprisonnées en raison de leur orientation sexuelle (Belgique); lancer un débat national dans l'optique d'une dépénalisation de l'homosexualité (Irlande); adopter des mesures pour promouvoir la tolérance envers l'homosexualité, ce qui permettrait également d'accroître l'efficacité des programmes éducatifs de prévention du VIH/sida (République tchèque);
7. Prendre des mesures spécifiques et efficaces (Suisse, Suède), y compris législatives (Suède), pour garantir le respect de la liberté d'expression (Suisse, Suède), la liberté d'association (Suisse) et la liberté de la presse, conformément aux normes internationales en vigueur (Suède); abroger l'article 80 du Code pénal sur les atteintes à la sûreté de l'État, qui restreint le droit à la liberté d'expression (France);

respecter les engagements découlant de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en ce qui concerne la liberté d'expression (Canada);

8. Donner suite à la promesse faite par le Président en 2004 de modifier la loi sur la presse et de supprimer les peines de prison pour les délits de presse (Irlande); planifier (Royaume-Uni) la dépenalisation des délits de presse (Royaume-Uni, Pays-Bas) envisagée par le Président de la République en 2004 et annoncée au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Royaume-Uni); réviser la législation sur la liberté de la presse afin de l'aligner sur les normes internationales en vigueur (Belgique); organiser des formations sur les droits de l'homme et la liberté de la presse à l'intention de la police et des forces armées afin d'éviter toute détérioration de la situation dans ce domaine (Saint-Siège);
9. Permettre l'exercice effectif de la liberté de manifester et de la liberté d'association (France); protéger les droits à la liberté de réunion et à la liberté d'expression dans le pays (Slovénie);
10. Organiser à l'intention des agents de la force publique et des magistrats une formation spécifique sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des personnes minoritaires de par leur orientation ou leur identité sexuelles et veiller à ce que toute violation commise par cette catégorie de personnel fasse dûment l'objet d'une enquête et de sanctions (République tchèque).

99. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États qui les ont formulées et/ou de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## **Annexe**

### **COMPOSITION OF THE DELEGATION**

La délégation du Sénégal était dirigée par S.E. Maître Madické Niang, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et composée de 19 membres:

S.E. Maître Madické NIANG, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chef de délégation;

S.E. Monsieur Abdou Aziz SOW, Ministre de l'Information, des Télécommunications, des TICS, du NEPAD, des Relations avec les Institutions et Porte-parole du Gouvernement;

S.E. Monsieur Mankeur NDIAYE, Ambassadeur, Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères;

S.E. Monsieur Abdou Salam DIALLO, Ambassadeur, Conseiller diplomatique de Monsieur le Premier Ministre;

S.E. Monsieur Babacar Carlos MBAYE, Ambassadeur, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations unies à Genève;

S.E. Monsieur Cheikh Tidiane THIAM, Ambassadeur, Directeur des Affaires juridiques et consulaires au Ministère des Affaires étrangères;

Monsieur Momar GUEYE, Ministre-Conseiller à la Mission permanente du Sénégal à Genève;

Monsieur Samba FAYE, Conseiller technique au Ministère de la Justice;

Monsieur Demba KANDJI, Directeur des Affaires criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice;

Monsieur Mamadou THIANDOUM, Directeur de la Police Judiciaire au Ministère de l'Intérieur;

Monsieur Alioune NDIAYE, Magistrat, Coordonnateur du Comité sénégalais des Droits de l'homme;

Monsieur Abdoulaye KHOUMA, en service au Haut-Commissariat aux Droits de l'homme et à la Promotion de la Paix;

Madame Ndèye Soukeyna GUEYE, en service au Ministère de la Famille, de la Solidarité nationale, de l'Entrepreneuriat féminin et de la Microfinance;

Monsieur El Hadji Ibou BOYE, Deuxième Conseiller à la Mission permanente du Sénégal à Genève;

Monsieur Abdoul Wahab HAIDARA, Deuxième Conseiller à la Mission permanente du Sénégal à Genève;

Madame Seynabou DIAL, Deuxième Conseiller à la Mission permanente du Sénégal à Genève;

Madame Mariame SY, Deuxième Conseiller à la Mission permanente du Sénégal à Genève;

Madame Nènè Coumba TOURE, Deuxième Secrétaire à la Mission permanente du Sénégal à Genève;

Madame Françoise Marie Agnes DIENE, Deuxième Secrétaire à la Mission permanente du Sénégal à Genève.

-----